



Conseil économique et social

Distr. générale
20 avril 2012

Anglais, arabe, espagnol et français
seulement

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Vingt et unième session

Vienne, 23-27 avril 2012

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

**Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies
en matière de prévention du crime et de justice pénale**

**Communication commune présentée par Amnesty
International (AI), Conectas Direitos Humanos, Centro
Regional de Derechos Humanos y Justicia de Género, le
Comité consultatif mondial des Amis (Quakers) et Penal
Reform International (PRI), organisations non
gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du
Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la communication suivante, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

Au titre du point 8 de l'ordre du jour sur les règles et normes existantes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, y compris leur utilisation et application, Amnesty International (AI), le Centre d'études légales et sociales (CELS), Conectas Direitos Humanos, la Corporación Humanas, le Comité consultatif mondial des Amis (Quakers) et Penal Reform International (PRI) tiennent à souligner l'importance que les organisations attribuent au processus d'examen de l'ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (ci-après: Ensemble de règles minima).

En décembre 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 65/230 en vue de réviser l'ensemble des règles minima et d'échanger des informations sur les meilleures pratiques, ainsi que sur la législation nationale et les règles existantes du droit international.

Au titre de son objectif, la résolution prévoit que la révision de l'ensemble de règles minima est à entreprendre "afin qu'elles tiennent compte des progrès récents dans le domaine de la science et des meilleures pratiques pénitentiaires", ce qui traduit ainsi explicitement l'ancrage d'un projet progressif. Par "progrès dans le domaine de la science pénitentiaire", on entendrait des mécanismes de contrôle indépendants, la sécurité des prisonniers et la prévention de la violence ainsi que des programmes de réinsertion. Il conviendrait de rédiger un préambule renvoyant aux traités et normes pertinents adoptés depuis 1955, en énonçant les principes de base d'ordre général régissant le traitement des détenus.

Malgré les difficultés économiques et politiques qui existaient en 1955, les rédacteurs de l'actuel ensemble de règles minima avaient été suffisamment visionnaires et clairvoyants pour rédiger une série de normes pour le traitement des détenus, qui était ambitieuse à l'époque et reste par conséquent toujours précieuse aujourd'hui. Toutefois, il n'est pas surprenant que quelque 55 ans plus tard, des changements se soient produits et qu'à plusieurs égards, l'ensemble de règles minima n'est pas conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme telles qu'elles ont évolué entre-temps.

L'ensemble de règles minima est le document clef le plus souvent cité comme étant la principale source de normes et le schéma directeur en matière de législation et de réglementation pénitentiaires. Or certaines de ces règles sont datées, ne reflètent pas les progrès réalisés ou sont en retard par rapport aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

Par conséquent, il semble impensable de soumettre ces règles à un processus d'examen sans les avoir modifiées et complétées. Alors qu'une révision approfondie des règles serait préférable pour qu'elles reflètent pleinement les normes actuelles relatives aux droits de l'homme, il est indispensable de procéder au minimum à un certain nombre de modifications et d'amendements spécifiques afin de combler les lacunes les plus inacceptables qui existent et de s'acquitter de la tâche exigée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 65/230.

Nous nous félicitons du projet de résolution qui a été présenté à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale par le Brésil, l'Italie et la Thaïlande sur la base des recommandations du Groupe intergouvernemental d'experts qui s'est réuni en sessions ouvertes à Vienne en janvier/février 2012, qui constitue un pas en avant en vue de remplir cette exigence minimale, et nous en appelons aux membres de la Commission d'adopter une résolution qui comprend les éléments suivants:

- Les recommandations formulées par le Groupe intergouvernemental d'experts en sessions ouvertes devraient être approuvées par la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
- Il conviendrait de refléter dans la résolution les conclusions du Groupe intergouvernemental d'experts, qui constatent que dans certains domaines, il faut revoir l'ensemble de règles minima afin de tenir compte des progrès réalisés depuis leur adoption.
- La résolution devrait énumérer la liste de ces domaines, qui devraient à tout le moins reprendre ceux identifiés par le Groupe intergouvernemental d'experts dans ses recommandations de la réunion de janvier/février 2012, à savoir: le respect des détenus dû à la dignité et à la valeur inhérentes à l'être humain; les services médicaux et sanitaires; les mesures disciplinaires et les sanctions, y compris le rôle du personnel médical, l'isolement cellulaire, et la réduction de la ration alimentaire; l'enquête de tous les décès survenus en détention, ainsi que des signes ou allégations de torture, ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants contre les détenus; la protection et les besoins particuliers des groupes vulnérables privés de leur liberté, en tenant compte des pays traversant des circonstances difficiles; le droit d'accès à une représentation juridique; les plaintes et l'inspection indépendante; le remplacement de terminologie obsolète; et la formation du personnel concerné en vue d'appliquer l'ensemble de règles minima.
- La Commission devrait prolonger le mandat du Groupe intergouvernemental d'experts pour permettre des discussions plus détaillées sur la révision de l'ensemble de règles minima.

En outre, étant donné que la surpopulation carcérale a été identifiée comme étant "un défi crucial à la bonne réhabilitation des prisonniers et à la mise en œuvre de l'ensemble de règles minima," nous nous félicitons de la recommandation formulée au paragraphe 10 du projet de résolution visant à réduire la surpopulation carcérale et la détention provisoire.

Amnesty International (AI), le Centre d'études légales et sociales (CELS), Conectas Direitos Humanos, la Corporación Humanas, le Comité consultatif mondial des Amis (Quakers) et Penal Reform International (PRI) se félicitent tout particulièrement de l'engagement pris par le Gouvernement argentin, déclaré lors de la réunion intergouvernementale d'experts à Vienne, d'accueillir la prochaine réunion du Groupe d'experts.

Les organisations non gouvernementales jouent un rôle de soutien aux travaux de la Commission en général et ont proposé des idées de discussions portant sur l'ensemble de règles minima. Les organisations non gouvernementales offrent une perspective unique sur l'application des règles et des normes en matière de gestion carcérale, qui s'appuie sur une vaste expertise et sur l'accès aux opinions des

personnes détenues. Aux côtés d'autres ONG, nous nous félicitons de l'occasion qui nous est donnée par la Commission et les États membres de participer à ce travail, nous espérons que cette relation fructueuse se poursuivra et nous nous réjouissons d'avance de pouvoir contribuer de manière constructive au processus à venir.
